



LE CHEMIN DES FERMES

CAHIER DES CHARGES

I - Le but de l'association

- Sensibiliser les enfants aux métiers de l'agriculture.
- Permettre un échange ville-campagne et faire découvrir l'agriculture, le monde rural et son environnement.
- Permettre à des agriculteurs de percevoir un complément de revenu.

II - Définition des visites

Les visites doivent permettre aux enfants de découvrir les exploitations, les activités de la ferme, et la vie du monde rural, à travers la présentation des moyens de production, de documents pédagogiques, d'ateliers pratiques.

Elles pourront se réaliser :

- à la journée
- à la demi-journée
- avec ou sans goûter
- sur plusieurs journées, consécutives ou non.

III - Conditions de l'adhésion

SITUATION

- être situé en Isère ou les communes limitrophes.
- justifier son activité agricole (être immatriculé à L'AMEXA)

AMENAGEMENT

- la ferme-accueil sera d'un accès possible pour un car avec un stationnement à proximité, en toute sécurité
- les abords seront propres et accueillants
- tout matériel dangereux pour les enfants (fourche, pioche..) devra être enlevé avant la visite
- l'accès à un sanitaire (WC, Lavabo) est indispensable
- une salle ou abri couvert serait souhaitable
- un espace herbager, propre est conseillé pour le pique-nique.

MODALITE DE L'ACCUEIL

- la capacité est limitée à 2 classes (dans un seul car)
- l'agriculteur se réserve le droit de partager la classe en plusieurs petits groupes
- l'instituteur doit prévoir un nombre suffisant d'accompagnateurs, selon la législation en vigueur :
- ✓ pour les maternelles : 2 accompagnateurs pour la classe et au delà de seize élèves, un adulte supplémentaire accompagne huit élèves.
- ✓ pour les primaires : 2 accompagnateurs pour la classe et au delà de vingt élèves, un adulte supplémentaire accompagne 10 élèves.
- ✓ Pour les collégiens : 2 accompagnateurs pour la classe
 - Pour les centres de loisirs sans hébergement, il faut un animateur pour huit enfants de maternelle et un animateur pour douze enfants de plus de six ans.
- En cas d'impossibilité d'accueillir, les agriculteurs du réseau doivent renvoyer sur d'autres fermes.

IV - Contenu des visites

L'agriculteur s'engage à :

- assurer personnellement l'accueil des visiteurs et à être présent tout au long de la visite
- remettre aux maîtres les documents permettant de préparer la visite
- proposer des animations, jeux, exercices, recherches d'indications, pour favoriser une découverte active de l'exploitation
- faire participer les enfants à certains travaux de la ferme

V - Responsabilité

- La visite de l'exploitation se déroule sous l'entière responsabilité de l'enseignant
- L'agriculteur souscrit l'assurance Responsabilité Civile, incluant le risque d'intoxication alimentaire et l'accueil de groupes
- Chaque exploitant s'engage à prendre les dispositions nécessaires auprès de la Commission Départementale de Sécurité et à être en règle vis-à-vis des normes sanitaires relatives à la consommation des produits de l'exploitation

VI - Prestations complémentaires

- Goûter ou repas payant : ils doivent être composés à base de produits de l'exploitation ou d'exploitations voisines et dans le respect de la réglementation en vigueur (locaux de fabrication, patente sanitaire...)
- Pour toute activité relevant de l'administration de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : équitation, restauration, hébergement...l'agriculteur devra obtenir l'agrément des autorités compétentes.(hygiène, sécurité, compétences de l'encadrement...)

VII - Gestion du réseau d'exploitations

L'agriculteur s'engage à :

- accepter les visites inopinées de l'association « Le Chemin des Fermes », de la Chambre d'Agriculture ou des administrations compétentes
- mettre en place des supports signalétiques

- participer aux formations et animations liées à l'association.
- Régler :
 - les frais d'adhésion au réseau : 150 €
 - la cotisation annuelle de : 20 € auxquels s'ajoute le complément de cotisation calculée sur le chiffre d'affaires réalisé selon le tarif en vigueur (hors goûter), annuellement, soit 3 % pour un chiffre d'affaires inférieur à 1 500 € et 5 % pour un chiffre d'affaires supérieur à 1 500 €
- déclarer en fin de saison l'ensemble des visites,
- utiliser la dénomination « *Le chemin des Fermes* », accepter et participer à toute promotion commune
- la tenue d'un cahier de visites relatant le déroulement de l'activité et les coordonnées des visiteurs.

VIII - Admissions

- Les agriculteurs souhaitant adhérer au réseau, doivent faire une demande écrite au chemin des fermes, qui sera étudiée par le conseil d'administration. Leur admission dépendra de la qualité du projet et des incidences sur l'activité des exploitations du réseau : au vu de sa situation géographique, des productions présentées.
- Tout nouveau candidat devra suivre les journées de formation du réseau avant de débiter son activité.

IX - Radiation

- Le bureau se réserve le droit de procéder aux avertissement ou radiations nécessaires en cas de non respect du règlement établi par le présent cahier des charges.
- L'agriculteur pourra démissionner par lettre recommandée adressée au Président.

Fait à _____ , *le*

Signature de l'agriculteur,

Signature du Président du Chemin des fermes,